

# Rapport de l'actuaire désigné

---

## AUX ACTIONNAIRES ET AUX ADMINISTRATEURS DE LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

J'ai évalué les passifs relatifs aux contrats et les montants à recouvrer au titre de la réassurance de la Financière Sun Life inc. et ses filiales en vue de l'établissement de ses états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 et leur variation dans les états consolidés du résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à une sélection d'hypothèses et de méthodes appropriées.

À mon avis, le montant des passifs relatifs aux contrats, déduction faite des montants à recouvrer au titre de la réassurance, constitue une réserve suffisante pour couvrir toutes les obligations de la Compagnie relatives aux contrats, et les états financiers consolidés présentent fidèlement les résultats de l'évaluation.



Kevin Morrissey  
Fellow, Institut canadien des actuaires

Toronto (Ontario) Canada  
Le 7 février 2024

# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires et au conseil d'administration de la Financière Sun Life inc.

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Financière Sun Life inc. (la « Compagnie »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie au 31 décembre 2023, au 31 décembre 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (« NAGR ») du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Compagnie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

### Passifs relatifs aux contrats d'assurance – se reporter aux notes 1 et 10 des états financiers

#### Description de la question clé de l'audit

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance de la Compagnie représentent une part importante du total de son passif. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont déterminés conformément à IFRS 17. L'évaluation des groupes de contrats d'assurance, qui correspond au total des flux de trésorerie d'exécution, majoré d'un ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels (la « MSC »), nécessite le recours à des modèles d'évaluation et à des hypothèses complexes. La MSC n'est pertinente que pour les groupes de contrats d'assurance évalués au moyen de la méthode générale d'évaluation ou de la méthode fondée sur les honoraires variables.

Bien que le choix des hypothèses implique une bonne part de jugement de la direction et comporte une incertitude inhérente, les hypothèses présentant la plus grande incertitude relative aux estimations sont celles qui concernent la mortalité, les comportements des titulaires de contrat et les taux d'actualisation. Ces hypothèses ont exigé une attention importante de la part de l'auditeur dans les circonstances où i) les données historiques de la Compagnie et du secteur étaient limitées, ii) l'expérience passée pouvait ne pas être nécessairement un bon indicateur de l'avenir et iii) la détermination des taux d'actualisation exige des calculs complexes et l'évaluation de données d'entrée non observables sur le marché. L'audit de certains modèles d'évaluation et de certaines hypothèses importantes (relatives à la mortalité, au comportement des titulaires de contrat et aux taux d'actualisation) a nécessité un degré important de jugement et un travail d'audit plus étendu, notamment la participation d'actuaire et de spécialistes en juste valeur.

#### Traitement de la question clé de l'audit pendant l'audit

Nos procédures d'audit liées à certains modèles d'évaluation et à certaines hypothèses importantes ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles à l'égard des modèles actuariels et de la détermination des hypothèses relatives à la mortalité, au comportement des titulaires de contrat ainsi qu'aux taux d'actualisation utilisés pour calculer les passifs relatifs aux contrats d'assurance et les contrôles à l'égard des accès et de la gestion des modifications de ces modèles actuariels.
- Avec l'aide des actuaires et des spécialistes en juste valeur, nous avons testé le caractère approprié de certains modèles d'évaluation utilisés dans le processus d'évaluation de la façon suivante :
  - nous avons calculé une estimation indépendante du passif relatif aux contrats d'assurance d'un échantillon de contrats d'assurance et avons comparé le résultat à l'estimation de la Compagnie;
  - nous avons testé l'exactitude de certains modèles d'évaluation pour vérifier la présence de changements dans les principales hypothèses.
- Avec l'aide des actuaires, nous avons testé le caractère raisonnable des principales hypothèses relatives à la mortalité et au comportement des titulaires de contrat de la façon suivante :
  - nous avons déterminé si les hypothèses de la direction avaient été établies conformément aux exigences d'IFRS 17;
  - nous avons testé les études des résultats techniques et les autres données d'entrée utilisées pour établir les hypothèses;
  - nous avons analysé l'interprétation et le jugement de la direction à l'égard des résultats des études des résultats techniques et des nouvelles tendances des réclamations, avons évalué les principales hypothèses nouvelles et révisées, avons évalué les autres hypothèses raisonnablement possibles et avons pris en considération les données sectorielles et les autres sources de données externes, le cas échéant.
- Avec l'aide des actuaires et des spécialistes en juste valeur, nous avons évalué le caractère raisonnable des taux d'actualisation utilisés :
  - en déterminant si les hypothèses et les méthodes de la direction avaient été établies conformément aux exigences d'IFRS 17;
  - en testant les données d'entrée et les informations sources sous-tendant la détermination des taux d'actualisation, puis en établissant une fourchette d'estimations indépendantes et en les comparant aux taux d'actualisation sélectionnés par la direction.

## Évaluation des immeubles de placement – se reporter aux notes 1 et 5 des états financiers

### Description de la question clé de l'audit

Les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée au moyen de modèles d'évaluation des immeubles, et elle est fondée sur les taux de capitalisation attendus et sur des modèles qui actualisent les flux de trésorerie nets futurs attendus en fonction des taux de rendement courants du marché, compte tenu des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des immeubles. Les flux de trésorerie futurs nets attendus incluent les flux de trésorerie contractuels et projetés et les charges d'exploitation prévues et tiennent compte des taux d'actualisation, de location et d'occupation établis en fonction d'études de marché. En plus des produits locatifs attendus des contrats de location en vigueur, les estimations relatives aux entrées de trésorerie futures incluent les produits projetés des contrats de location futurs, lesquels sont fondés sur des hypothèses importantes qui cadrent avec les conditions actuelles du marché.

Les hypothèses comportant la plus grande incertitude portent sur les taux d'actualisation, les taux de capitalisation final et les taux de location futurs. La mise en œuvre de procédures d'audit en vue d'évaluer les données d'entrée des actifs a nécessité un degré important de jugement et un travail d'audit plus étendu, notamment la participation de spécialistes en évaluation.

### Traitement de la question clé de l'audit pendant l'audit

Nos procédures d'audit liées aux modèles d'évaluation et aux hypothèses portant sur les taux d'actualisation, les taux de capitalisation finaux et les taux de location futurs ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles à l'égard du processus d'établissement de la juste valeur des immeubles de placement. Ces contrôles comprennent une évaluation et une approbation par la haute direction des taux d'actualisation, des taux de capitalisation final et des taux de location futurs servant à calculer l'évaluation des immeubles de placement ainsi qu'à établir des conclusions à partir de l'évaluation d'immeubles comparables.
- Avec l'aide de spécialistes en évaluation, nous avons évalué, à partir d'un échantillon, le caractère raisonnable des hypothèses formulées par la direction à l'égard des taux d'actualisation, des taux de capitalisation final et des taux de location futurs, ainsi que les conclusions tirées des évaluations, en les comparant aux taux d'actualisation, aux taux de capitalisation final et aux taux de location futurs établis en fonction d'études de marché et de transactions visant des immeubles comparables.

## Adoption de normes comptables nouvelles et modifiées – IFRS 17, Contrats d'assurance – se reporter à la note 2 des états financiers

### Description de la question clé de l'audit

La Compagnie a adopté IFRS 17 le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'adoption d'IFRS 17 a été effectuée de façon rétrospective, ce qui a eu une incidence sur les soldes d'ouverture des capitaux propres de la Compagnie au 1<sup>er</sup> janvier 2022. IFRS 17 est une norme comptable complexe dont la mise en œuvre laisse beaucoup de place au jugement et à l'interprétation, et qui a une incidence sur la façon dont la Compagnie évalue, comptabilise, et présente les contrats d'assurance, ainsi que sur les informations qu'elle doit fournir à leur sujet. En adoptant la nouvelle norme, la Compagnie a dû porter des jugements importants pour élaborer et mettre en œuvre ses méthodes comptables, y compris les méthodes propres à la transition. Plus particulièrement, la Compagnie a choisi d'utiliser l'approche fondée sur la juste valeur aux groupes de contrats d'assurance pour lesquels l'application rétrospective intégrale est impraticable. Selon l'approche fondée sur la juste valeur, la MSC à la date de transition correspond à la juste valeur d'un groupe de contrats d'assurance, moins les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

La détermination de la juste valeur des groupes de contrats d'assurance repose sur de nombreuses composantes qui exigent de la direction qu'elle exerce un jugement important pour établir les estimations et les hypothèses portant sur 1) le caractère approprié de la méthode et des calculs de la juste valeur, 2) le caractère approprié des ajustements de la juste valeur des flux de trésorerie d'exécution et 3) le caractère approprié des taux d'actualisation. L'audit de l'élaboration et de la mise en œuvre des méthodes comptables en vertu d'IFRS 17, ainsi que des jugements, estimations et hypothèses utilisés pour déterminer la juste valeur des groupes de contrats d'assurance, a requis un degré important de jugement et un travail d'audit plus étendu, notamment la participation de spécialistes en juste valeur, en comptabilité et en actuariat.

### Traitement de la question clé de l'audit pendant l'audit

Avec l'aide de divers spécialistes, nous avons inclus, entre autres, les éléments suivants dans nos procédures d'audit liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des méthodes comptables appliquées en vertu d'IFRS 17 ainsi qu'aux jugements, hypothèses et estimations utilisés pour déterminer la juste valeur des groupes de contrats d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles à l'égard de la mise en œuvre des méthodes comptables en vertu d'IFRS 17 ainsi que des estimations et hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur des groupes de contrats d'assurance.
- Nous avons évalué le caractère approprié des méthodes comptables de la direction et avons vérifié si elles avaient été mises en œuvre de manière appropriée.
- Nous avons évalué la méthode choisie, soit l'approche fondée sur la juste valeur, et les ajustements connexes de la juste valeur et avons comparé la méthode aux exigences d'IFRS 17 et d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur (« IFRS 13 ») :
  - en évaluant les méthodes, les ajustements de la juste valeur, ainsi que leur applicabilité en vertu d'IFRS 17 et d'IFRS 13;
  - en examinant les hypothèses et les flux de trésorerie projetés historiques audités pour s'assurer qu'ils ont été intégrés aux modèles d'évaluation transitoire, le cas échéant;
  - en évaluant les principales hypothèses, nouvelles et révisées, en vertu d'IFRS 17;
  - en testant le caractère approprié de certains modèles d'évaluation utilisés dans le processus d'estimation en calculant une estimation indépendante du passif relatif aux contrats d'assurance d'un échantillon de contrats d'assurance et en comparant le résultat à l'estimation de la Compagnie.
- Nous avons évalué le caractère raisonnable des taux d'actualisation utilisés pour déterminer la juste valeur de la façon suivante :
  - nous avons déterminé si les hypothèses et les méthodes de la direction avaient été établies conformément aux exigences d'IFRS 17 et d'IFRS 13;
  - nous avons testé les données d'entrée et les informations sources sous-tendant la détermination des taux d'actualisation, puis nous avons établi une fourchette d'estimations indépendantes et les avons comparées aux taux d'actualisation sélectionnés par la direction.

## Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues dans ce rapport de gestion, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Compagnie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Compagnie ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Compagnie.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Compagnie.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Compagnie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Compagnie à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Compagnie pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Chantal Leclerc.

(signé) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés  
Toronto (Ontario)  
Le 7 février 2024

# Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Aux actionnaires et au conseil d'administration de la Financière Sun Life inc.

## Opinion sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états consolidés de la situation financière ci-joints de la Financière Sun Life inc. et de ses filiales (la « Compagnie »), aux 31 décembre 2023 et 2022, ainsi que des états consolidés du résultat net, des états consolidés du résultat global, des états consolidés des variations des capitaux propres et des tableaux consolidés des flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2023, et des notes annexes (appelés collectivement, les « états financiers »). À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie aux 31 décembre 2023 et 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de deux ans close le 31 décembre 2023, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (PCAOB), le contrôle interne de la Compagnie à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2023, selon les critères établis dans le document *Internal Control – Integrated Framework* (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, et notre rapport daté du 7 février 2024 comporte une opinion sans réserve sur le contrôle interne de la Compagnie à l'égard de l'information financière.

## Adoption de nouvelles normes comptables

Comme il est expliqué à la note 2.A des états financiers, la Compagnie a changé sa méthode de comptabilisation des contrats d'assurance et des instruments financiers en 2023 par suite de l'adoption d'IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »), et d'IFRS 9, *Instruments financiers*.

## Fondement de l'opinion

La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Compagnie. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers de la Compagnie, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la Compagnie conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits selon les normes publiées par le PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Notre audit comprend la mise en œuvre de procédures pour évaluer les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et pour répondre à ces risques. Ces procédures incluent le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Notre audit comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable sur laquelle fonder notre opinion.

## Éléments critiques de l'audit

Les éléments critiques de l'audit indiqués ci-dessous sont des questions qui ont été soulevées lors de l'audit des états financiers de la période considérée, qui ont été communiquées ou qui devaient être communiquées au comité d'audit, et qui 1) sont liées à des comptes ou à des informations significatifs au regard des états financiers et 2) ont nécessité l'exercice d'un jugement particulièrement complexe ou subjectif de notre part. La communication des éléments critiques de l'audit ne change rien à notre opinion sur les états financiers pris dans leur ensemble. De plus, en communiquant les éléments critiques de l'audit ci-dessous, nous n'exprimons pas d'opinion qui se rapporte spécifiquement aux éléments critiques de l'audit ou aux comptes ou informations à fournir auxquels ces éléments sont liés.

## Passifs relatifs aux contrats d'assurance – se reporter aux notes 1 et 10 des états financiers

### Description de l'élément critique de l'audit

Les passifs relatifs aux contrats d'assurance de la Compagnie représentent une part importante du total de son passif. Les passifs relatifs aux contrats d'assurance sont déterminés conformément à IFRS 17. L'évaluation des groupes de contrats d'assurance, qui correspond au total des flux de trésorerie d'exécution, majoré d'un ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels (la « MSC »), nécessite le recours à des modèles d'évaluation et à des hypothèses complexes. La MSC n'est pertinente que pour les groupes de contrats d'assurance évalués au moyen de la méthode générale d'évaluation ou de la méthode fondée sur les honoraires variables.

Bien que le choix des hypothèses implique une bonne part de jugement de la direction et comporte une incertitude inhérente, les hypothèses présentant la plus grande incertitude relative aux estimations sont celles qui concernent la mortalité, les comportements des titulaires de contrat et les taux d'actualisation. Ces hypothèses ont exigé une attention importante de la part de l'auditeur dans les circonstances où i) les données historiques de la Compagnie et du secteur étaient limitées, ii) l'expérience passée pouvait ne pas être nécessairement un bon indicateur de l'avenir, et iii) la détermination des taux d'actualisation exige des calculs complexes et l'évaluation de données d'entrée non observables sur le marché. L'audit de certains modèles d'évaluation et de certaines hypothèses importantes (relatives à la mortalité, au comportement des titulaires de contrat et aux taux d'actualisation) a nécessité un degré important de jugement et un travail d'audit plus étendu, notamment la participation d'actuaire et de spécialistes en juste valeur.

### Traitement de l'élément critique de l'audit pendant l'audit

Nos procédures d'audit liées à certains modèles d'évaluation et à certaines hypothèses importantes ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles à l'égard des modèles actuariels et de la détermination des hypothèses relatives à la mortalité, au comportement des titulaires de contrat ainsi qu'aux taux d'actualisation utilisés pour calculer les passifs relatifs aux contrats d'assurance et les contrôles à l'égard des accès et de la gestion des modifications de ces modèles actuariels.
- Avec l'aide des actuaires et des spécialistes en juste valeur, nous avons testé le caractère approprié de certains modèles d'évaluation utilisés dans le processus d'évaluation de la façon suivante :

- nous avons calculé une estimation indépendante du passif relatif aux contrats d'assurance d'un échantillon de contrats d'assurance et avons comparé le résultat à l'estimation de la Compagnie;
- nous avons testé l'exactitude de certains modèles d'évaluation pour vérifier la présence de changements dans les principales hypothèses.
- Avec l'aide des actuaires, nous avons testé le caractère raisonnable des principales hypothèses relatives à la mortalité et au comportement des titulaires de contrat de la façon suivante :
  - nous avons déterminé si les hypothèses de la direction avaient été établies conformément aux exigences d'IFRS 17;
  - nous avons testé les études des résultats techniques et les autres données d'entrée utilisées pour établir les hypothèses;
  - nous avons analysé l'interprétation et le jugement de la direction à l'égard des études des résultats techniques et des nouvelles tendances des demandes de règlement, avons évalué les principales hypothèses nouvelles et révisées, avons évalué les autres hypothèses raisonnablement possibles et avons pris en considération les données sectorielles et les autres sources de données externes, le cas échéant.
- Avec l'aide des actuaires et des spécialistes en juste valeur, nous avons évalué le caractère raisonnable des taux d'actualisation utilisés :
  - en déterminant si les hypothèses et les méthodes de la direction avaient été établies conformément aux exigences d'IFRS 17;
  - en testant les données d'entrée et les informations sources sous-tendant la détermination des taux d'actualisation, puis en établissant une fourchette d'estimations indépendantes et en les comparant aux taux d'actualisation sélectionnés par la direction.

## Évaluation des immeubles de placement – se reporter aux notes 1 et 5 des états financiers

### Description de l'élément critique de l'audit

Les immeubles de placement sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur des immeubles de placement est généralement déterminée au moyen de modèles d'évaluation des immeubles, et elle est fondée sur les taux de capitalisation attendus et sur des modèles qui actualisent les flux de trésorerie nets futurs attendus en fonction des taux de rendement courants du marché, compte tenu des caractéristiques, de l'emplacement et du marché de chacun des immeubles. Les flux de trésorerie futurs nets attendus incluent les flux de trésorerie contractuels et projetés et les charges d'exploitation prévues et tiennent compte des taux d'actualisation, de location et d'occupation établis en fonction d'études de marché. En plus des produits locatifs attendus des contrats de location en vigueur, les estimations relatives aux entrées de trésorerie futures incluent les produits projetés des contrats de location futurs, lesquels sont fondés sur des hypothèses importantes qui cadrent avec les conditions actuelles du marché.

Les hypothèses comportant la plus grande incertitude portent sur les taux d'actualisation, les taux de capitalisation finaux et les taux de location futurs. La mise en œuvre de procédures d'audit en vue d'évaluer les données d'entrée des actifs a nécessité un degré important de jugement et un travail d'audit plus étendu, notamment la participation de spécialistes en évaluation.

### Traitement de l'élément critique de l'audit pendant l'audit

Nos procédures d'audit liées aux modèles d'évaluation et aux hypothèses portant sur les taux d'actualisation, les taux de capitalisation finaux et les taux de location futurs ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles à l'égard du processus d'établissement de la juste valeur des immeubles de placement. Ces contrôles comprennent une évaluation et une approbation par la haute direction des taux d'actualisation, des taux de capitalisation finaux et des taux de location futurs servant à calculer l'évaluation des immeubles de placement ainsi qu'à établir des conclusions à partir de l'évaluation d'immeubles comparables.
- Avec l'aide de spécialistes en évaluation, nous avons évalué, à partir d'un échantillon, le caractère raisonnable des hypothèses formulées par la direction à l'égard des taux d'actualisation, des taux de capitalisation finaux et des taux de location futurs, ainsi que les conclusions tirées des évaluations, en les comparant aux taux d'actualisation, aux taux de capitalisation final et aux taux de location futurs établis en fonction d'études de marché et de transactions visant des immeubles comparables.

## Adoption de normes comptables nouvelles et modifiées – IFRS 17, Contrats d'assurance – se reporter à la note 2 des états financiers

### Description de l'élément critique de l'audit

La Compagnie a adopté IFRS 17 le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'adoption d'IFRS 17 a été effectuée de façon rétrospective, ce qui a eu une incidence sur les soldes d'ouverture des capitaux propres de la Compagnie au 1<sup>er</sup> janvier 2022. IFRS 17 est une norme comptable complexe dont la mise en œuvre laisse beaucoup de place au jugement et à l'interprétation, et qui a une incidence sur la façon dont la Compagnie évalue, comptabilise et présente les contrats d'assurance, ainsi que sur les informations qu'elle doit fournir à leur sujet. En adoptant la nouvelle norme, la Compagnie a dû porter des jugements importants pour élaborer et mettre en œuvre ses méthodes comptables, y compris les méthodes propres à la transition. Plus particulièrement, la Compagnie a choisi d'utiliser l'approche fondée sur la juste valeur aux groupes de contrats d'assurance pour lesquels l'application rétrospective intégrale est impraticable. Selon l'approche fondée sur la juste valeur, la MSC à la date de transition correspond à la juste valeur d'un groupe de contrats d'assurance, moins les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

La détermination de la juste valeur des groupes de contrats d'assurance repose sur de nombreuses composantes qui exigent de la direction qu'elle exerce un jugement important pour établir les estimations et les hypothèses portant sur 1) le caractère approprié de la méthode et des calculs de la juste valeur, 2) le caractère approprié des ajustements de la juste valeur des flux de trésorerie d'exécution et 3) le caractère approprié des taux d'actualisation. L'audit de l'élaboration et de la mise en œuvre des méthodes comptables en vertu d'IFRS 17, ainsi que des jugements, estimations et hypothèses utilisés pour déterminer la juste valeur des groupes de contrats d'assurance, a requis un degré important de jugement et un travail d'audit plus étendu, notamment la participation de spécialistes en juste valeur, en comptabilité et en actuariat.

### Traitement de l'élément critique de l'audit pendant l'audit

Avec l'aide de divers spécialistes, nous avons inclus, entre autres, les éléments suivants dans nos procédures d'audit liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des méthodes comptables appliquées en vertu d'IFRS 17, ainsi qu'aux jugements, hypothèses et estimations utilisés pour déterminer la juste valeur des groupes de contrats d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Nous avons évalué et testé l'efficacité des contrôles à l'égard de la mise en œuvre des méthodes comptables en vertu d'IFRS 17 ainsi que des estimations et hypothèses importantes utilisées pour déterminer la juste valeur des groupes de contrats d'assurance.
- Nous avons évalué le caractère approprié des méthodes comptables de la direction et avons vérifié si elles avaient été mises en œuvre de manière appropriée.

- Nous avons évalué la méthode choisie, soit l'approche fondée sur la juste valeur, et les ajustements connexes de la juste valeur et avons comparé la méthode aux exigences d'IFRS 17 et d'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (IFRS 13) :
  - en évaluant les méthodes, les ajustements de la juste valeur ainsi que leur applicabilité en vertu d'IFRS 17 et d'IFRS 13;
  - en examinant les hypothèses et les flux de trésorerie projetés historiques audités pour s'assurer qu'ils ont été intégrés aux modèles d'évaluation transitoires, le cas échéant;
  - en évaluant les principales hypothèses, nouvelles et révisées, en vertu d'IFRS 17;
  - en testant le caractère approprié de certains modèles d'évaluation utilisés dans le processus d'estimation en calculant une estimation indépendante du passif relatif aux contrats d'assurance d'un échantillon de contrats d'assurance et en comparant le résultat à l'estimation de la Compagnie.
- Nous avons évalué le caractère raisonnable des taux d'actualisation utilisés pour déterminer la juste valeur de la façon suivante :
  - nous avons déterminé si les hypothèses et les méthodes de la direction avaient été établies conformément aux exigences d'IFRS 17 et d'IFRS 13;
  - nous avons testé les données d'entrée et les informations sources sous-tendant la détermination des taux d'actualisation, puis nous avons établi une fourchette d'estimations indépendantes et les avons comparées aux taux d'actualisation sélectionnés par la direction.

(signé) Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés  
Toronto, Canada  
Le 7 février 2024

Nous agissons à titre d'auditeur de la Compagnie depuis 1875.



# Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Aux actionnaires et au conseil d'administration de la Financière Sun Life inc.

## Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons audité le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Financière Sun Life inc. et de ses filiales (la « Compagnie ») au 31 décembre 2023, selon les critères établis dans le document Internal Control – Integrated Framework (2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). À notre avis, la Compagnie maintenait, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2023, selon les critères établis dans le document Internal Control – Integrated Framework (2013) publié par le COSO.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (PCAOB), les états financiers consolidés de la Compagnie au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date, et notre rapport daté du 7 février 2024 comporte une opinion sans réserve sur ces états financiers ainsi qu'un paragraphe explicatif concernant l'adoption de nouvelles normes comptables par la Compagnie.

## Fondement de l'opinion

Il incombe à la direction de la Compagnie de maintenir un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de procéder à l'évaluation de l'efficacité de celui-ci, évaluation qui est incluse dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Compagnie, sur la base de notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et nous sommes tenus d'être indépendants de la Compagnie conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière était maintenu, dans tous ses aspects significatifs. Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre d'autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à notre opinion.

## Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société comprend les politiques et procédures qui : 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board, et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la société; 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

(Signature de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. requise)

Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés  
Toronto, Canada  
Le 7 février 2024